

Tél. : 05.49.45.87.63 Fax : 05.49.54.17.96

info@defiplanet.com

Réservation hébergement : Tél. : 05.49.45.77.88

www.defiplanet.com

Règlement intérieur des Hébergements de DéfiPlanet' à Dienné

1 Conditions d'admission et de séjour :

Pour être admis à pénétrer, s'installer, et séjourner dans les hébergements de DéfiPlanet', il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier veille à la bonne tenue et au bon ordre dans l'enceinte du site, et au respect de l'application de ce règlement intérieur.

Le fait de séjourner dans les hébergements de DéfiPlanet' implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. L'acceptation du règlement intérieur est formalisée par la remise des clés et du mot de bienvenue, et entraîne l'acceptation de l'ensemble des personnes occupant des hébergements.

Nul ne peut élire domicile dans les hébergements de DéfiPlanet'.

2 Formalités de police :

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-42 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : les nom et prénoms ; la date et le lieu de naissance ; la nationalité ; le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3 Bureau d'accueil :

Les hébergements de DéfiPlanet' sont ouverts selon le planning disponible sur le site, ainsi que sur le site internet www.defiplanet.com.

Le bureau d'accueil est ouvert tous les jours de 9 heures à 19 heures, et jusqu'à 20 heures en saison estivale. Vous y trouverez tous les renseignements sur les prestations proposées par DéfiPlanet', et les richesses touristiques de la Vienne.

La grille d'entrée est fermée durant la nuit. Les modalités d'ouverture vous sont précisées lors de votre arrivée.

Toutes les réclamations relatives aux conditions de déroulement du séjour doivent être formulées par écrit auprès de la Direction de DéfiPlanet' afin de lui permettre de trouver une solution immédiate. A défaut, le séjour sera, de convention expresse, considéré comme s'étant déroulé dans des conditions satisfaisantes.

4 Affichage :

Ce règlement intérieur est affiché à l'intérieur des hébergements, ainsi qu'au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui en fait la demande.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients conformément aux dispositions en vigueur, consultables à l'accueil, ainsi que sur le site internet www.defiplanet.com.

5 Inventaire et nettoyage :

L'inventaire de l'hébergement a été effectué avant votre arrivée. Tout manquement ou détérioration à votre arrivée, et tout problème que vous pourriez constater, doit être signalé le jour de l'arrivée.

Les réclamations concernant le nettoyage des hébergements, non signalées le jour de l'arrivée, ne pourront être prises en compte.

Toute pièce de vaisselle cassée en cours de séjour doit être remplacée en s'adressant à l'accueil : elle sera facturée.

6 Objets oubliés :

En fin de séjour, les résidents sont invités à vérifier qu'aucun effet personnel n'a été oublié sur le site, particulièrement dans les hébergements. Tout objet oublié devra être réclamé par son propriétaire dans les deux mois suivant son départ en s'adressant à la Direction, à l'exception de l'alimentaire. Il pourra être expédié sur demande du propriétaire contre remboursement des frais.

Passé ce délai, DéfiPlanet' ne sera tenu d'aucune obligation pour les objets trouvés, quels qu'ils soient.

7 Modalités d'arrivée :

L'arrivée et la remise des clés se font entre 16 heures et 19 heures. En cas d'arrivée prévue en dehors de ces horaires, veuillez contacter le bureau d'accueil.

8 Modalités de départ :

Le jour du départ, l'hébergement devra être libéré avant 11 heures.

Le solde du séjour devra être réglé à l'accueil hébergement. Les tarifs font l'objet d'un affichage à l'intérieur des hébergements, sont consultables au bureau d'accueil, et sur le site internet www.defiplanet.com.

Les résidents ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil sont priés de se faire connaître à l'accueil des hébergements.

Avant le départ, il vous est demandé de jeter vos sacs poubelles d'ordures ménagères dans les conteneurs noirs, vos déchets recyclables dans les conteneurs jaunes, et vos verres dans les conteneurs à verre, situés sur les points de collecte à l'extérieur des hébergements. Egalement, nous vous prions d'enlever les draps sales (sans enlever les housses de protection qui se trouvent sur les matelas), et de les mettre au sol. Enfin, merci de laisser le linge non utilisé et propre posé sur les lits.

Si vous n'avez pas pris l'option nettoyage final, il vous sera demandé d'effectuer le nettoyage de votre hébergement (vaisselle, micro-ondes, réfrigérateur, équipements de cuisine, sol).

9 Bruit et silence :

Les résidents des hébergements de DéfiPlanet' sont instamment priés de respecter la tranquillité des autres résidents et d'éviter tous bruits et discussions pouvant gêner leurs voisins.

Les appareils sonores seront réglés en conséquence, les fermetures de portières et de coffres se feront aussi discrètes que possible. Les parents ou accompagnateurs seront responsables du bruit occasionné par leurs enfants.

Le silence doit être total entre 22 heures et 8 heures.

10 Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le site de DéfiPlanet', sous la responsabilité des résidents qui les reçoivent.

Les résidents recevant les visiteurs doivent alors en déclarer le nombre et l'identité au bureau d'accueil.

Dans la mesure où les visiteurs ont accès aux prestations et installations de DéfiPlanet', une redevance équivalente à celle d'une personne supplémentaire sera demandée. Les tarifs des personnes supplémentaires sont affichés à l'intérieur des hébergements, consultables au bureau d'accueil, et sur le site internet www.defiplanet.com.

Les voitures des visiteurs doivent être stationnées sur les parkings de l'accueil et du restaurant.

11 Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du site de DéfiPlanet', les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 20 km/h.

Ne peuvent y circuler que les véhicules appartenant aux résidents y séjournant.

Les véhicules doivent impérativement stationner sur les aires de parkings centralisées et prévues à cet effet.

Les déplacements des véhicules dans les allées à proximité des hébergements ne sont autorisés que de façon temporaire à l'occasion du chargement ou déchargement des bagages et des courses. Il est strictement interdit de monter sur les pelouses, même temporairement, avec les véhicules, pour vous approcher de votre hébergement.

Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel. La responsabilité de DéfiPlanet' ne sera en aucun cas engagée pour des dommages causés ou subis par les véhicules des résidents ou visiteurs stationnant et circulant dans l'enceinte du site.

12 Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, et à l'aspect du site et de ses installations, notamment sanitaires.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition des résidents, en respectant le tri sélectif.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Il est interdit de tendre des fils à linge à l'extérieur de l'hébergement, de monter des tentes de jeux ou des abris ne faisant pas partie de l'inventaire, ou de mettre des petites piscines gonflables sur les terrasses et pelouses des hébergements.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du site sera à la charge de son auteur.

13 Sécurité :

a) Incendie

DéfiPlanet' étant situé dans un espace vert, il appartient à tous de rester vigilant.

Tous feux ouverts, barbecues, bois, charbon, etc,... sont rigoureusement interdits. Des barbecues collectifs sont à votre disposition (renseignez-vous à l'accueil). Nous vous demandons de fermer la bouteille de gaz ou la plancha électrique après utilisation des barbecues et de laisser ces endroits propres.

Il est rigoureusement interdit de fumer dans l'ensemble des hébergements.

Dans les 13 zones réservées aux fumeurs (réparties sur le site afin d'éviter les risques de feux et représentées sur le plan du site par un grand F), ces derniers sont invités à ne pas laisser tomber les cendres et les mégots au sol.

En cas d'incendie, avisez immédiatement la Direction. Des extincteurs présents sur le terrain sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve à l'accueil.

b) Vol

La Direction est responsable des objets déposés au bureau d'accueil et a une obligation générale de surveillance des hébergements de DéfiPlanet'. Toutefois, le résident garde la responsabilité de ce qui lui appartient, doit assurer la protection de ses biens, et signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

La Direction ne pourra être tenue responsable d'un vol. De fait, il appartient au résident d'être couvert par son contrat d'assurance.

Les objets de décoration mentionnés sur l'inventaire seront facturés en cas de disparition, avec un minimum de 70 Euros (il est à préciser qu'un certain nombre de ces objets se trouve en vente en boutique).

c) Météo

En cas de vigilance orange ou rouge concernant des vents violents (> 90km/heure) signalée par la Direction, les résidents doivent se rendre, dès les premières rafales :

- Au salon détente situé près des piscines pour les personnes en cabanes (CA01 à CA08), le camping et les yourtes.
- Devant l'accueil (salle des Fustes) pour le château, les manoirs, et les maisons dans les branches.
- Les autres résidents sont invités à rester dans leur hébergement.

d) Animaux

Pour la sécurité de vos enfants et la tranquillité des animaux, il est interdit de pénétrer dans leurs enclos ou dans les pensions animaux et du centre équestre, et de les nourrir.

14 Jeux :

L'accès aux différentes installations (aire de jeux, piscines...) se fait sous l'entière responsabilité des usagers. Les visiteurs et les mineurs non accompagnés n'y sont pas admis.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents, ou d'un responsable majeur qui en a la charge.

Les aires de jeux sont conformes aux normes de sécurité : merci de faire respecter à vos enfants les limites d'âge indiquées.

Il est strictement interdit d'utiliser les aires de jeux la nuit.

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

En cas d'accident, la responsabilité de DéfiPlanet' ne pourra être recherchée : seule la responsabilité des parents, ou de la personne majeure en charge des enfants, sera engagée.

15 Animaux de compagnie :

Les animaux de compagnie sont les bienvenus à DéfiPlanet'. Toutefois, par respect envers les autres résidents, il est impératif de :

- Ne jamais les laisser en liberté dans les hébergements, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.
- Assurer la propreté du site en ramassant leurs excréments.
- Ne pas les laisser monter sur les canapés ni sur les lits des hébergements.
- Ne pas les faire pénétrer à la piscine et à l'espace bien-être, au restaurant, au centre équestre, et sur le parc DéfiPlanet'.
- Que leur comportement ne nuise pas à la tranquillité ni à la sécurité du site.

DéfiPlanet' se verra dans l'obligation de refuser les clients ne possédant pas le carnet de santé de leur animal prouvant que les vaccins sont à jour, ainsi qu'une attestation d'assurance.

16 Activités :

DéfiPlanet' ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'annulation d'activités extérieures liée aux intempéries ou pour cause de maladie d'un moniteur. Il ne sera pas non plus responsable des défaillances techniques, s'il est prouvé que le matériel est correctement entretenu.

17 Piscines :

Les piscines sont ouvertes toute l'année de 10 heures à 20 heures. En dehors de ces horaires, son utilisation est strictement interdite.

La baignade dans les étangs et autres points d'eau que les piscines est strictement interdite.

L'accès est gratuit et strictement réservé aux résidents de DéfiPlanet', qui doivent se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Ainsi :

- La piscine n'étant pas surveillée, son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs : en cas d'accident, DéfiPlanet' décline toute responsabilité.
- Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents, ou du responsable majeur qui en a la charge, qui en assurent la surveillance exclusive.
- Le passage au pédiluve et à la douche est obligatoire.
- Les chaussures doivent être laissées dans les casiers des vestiaires, ou dans le hall d'entrée de la piscine.
- Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la piscine.
- Il est strictement interdit de manger, boire ou fumer (seules les boissons en canette et en plastique sont autorisées).
- Il est interdit de courir sur les abords de la piscine et de plonger.
- Les jouets gonflables et ballons ne sont pas autorisés.
- Afin de ne pas nuire au fonctionnement des filtres, il est interdit de jeter des cailloux ou autres petits objets (merci également de veiller aux petits jouets des enfants).
- Il est interdit de réserver des transats à l'avance.
- Les papiers et autres déchets doivent être déposés dans la poubelle.

En cas de non-respect des consignes de sécurité et d'hygiène, DéfiPlanet' peut décider de l'exclusion du contrevenant.

18 Caution :

Une caution vous a été demandée lors de votre réservation. Celle-ci sert pour les éventuels dégâts qui pourraient survenir au cours du séjour. Si vous l'avez réglée par chèque, il sera détruit ou vous sera restitué par courrier sur demande lors de votre départ, dans un délai de 10 jours après celui-ci. Si vous l'avez réglée par carte bancaire, le document sera détruit au jour de votre départ.

19 Dommages :

Les équipements et installations de DéfiPlanet' doivent être utilisés conformément à leur destination ordinaire.

Toute dégradation des locaux, perte, ou destruction des éléments mobiliers, engage de plein droit la responsabilité de son auteur.

Le résident est personnellement responsable de tout dommage, perte ou dégradation apporté tant à l'hébergement qu'à une installation du site, commis par les personnes séjournant avec lui ou lui rendant visite.

20 Environnement :

Persuadés que vous appréciez la qualité de l'environnement, il vous est demandé de participer activement à sa préservation grâce à des gestes simples comme le tri des déchets, les économies d'eau et d'énergie, ou encore en évitant les déplacements inutiles en voiture au sein du site.

21 Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers, ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. Les infractions suivantes sont en particulier considérées comme sérieuses et pouvant entraîner l'exclusion immédiate du site : les marques d'agressivité et la violence physique ou verbale, l'usage de produits modifiant le comportement de façon significative (alcool, drogue), les

comportements mettant en cause la sécurité des usagers. Il en irait de même si la Direction devait constater une occupation abusive de ses logements (nombre d'occupants supérieur à la capacité annoncée).

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Aucun remboursement ne sera exigible en cas d'interruption du séjour lié à un trouble par les résidents.

Fait à Dienné,
Le 30 septembre 2017

La Direction

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'L' with a horizontal stroke extending to the right and a vertical stroke extending upwards, crossing the horizontal one.